

ODICEO

ERNST & YOUNG et Autres

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

ODICEO
115, boulevard de Stalingrad
CS 52038
69616 Villeurbanne cedex
S.A. au capital de € 275.000
430 130 393 R.C.S Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Adocia,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Adocia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Procédure d'arbitrage avec la société Eli Lilly & Company

Risque identifié	Notre réponse
<p>En février 2018, votre société a annoncé par communiqué de presse avoir déposé de nouvelles demandes d'arbitrage à l'encontre de la société Eli Lilly & Company au titre de l'appropriation et de l'utilisation abusive par la société Eli Lilly & Company d'informations confidentielles et de découvertes appartenant à votre société, ainsi qu'au titre de la violation par la société Eli Lilly & Company de plusieurs accords de collaboration et de confidentialité. Votre société réclame des dommages et intérêts d'un montant d'environ 1,3 milliard de dollars. Dans le cadre de cette deuxième phase de l'arbitrage, la société Eli Lilly & Company a déposé des contre-demandes à l'encontre de votre société pour un montant d'environ MUSD 188.</p> <p>En parallèle de cette action, et comme mentionné dans le paragraphe 4.3.3.2 « Faits significatifs de l'exercice », le 9 octobre 2018, la société Eli Lilly & Company a engagé une action civile contre votre société auprès de la District Court of the Southern District of Indiana, aux Etats-Unis, en vue d'obtenir un jugement déclaratoire relatif aux désignations d'inventeurs pour deux de ses brevets américains portant sur des formulations d'insuline ultra-rapide (brevets américains [de Lilly] Nos. 9,901,623 and 9,993,555).</p> <p>Tel qu'exposé dans la note 11 de l'annexe aux comptes annuels, votre société considère que les demandes de la société Eli Lilly & Company sont sans fondement et, à ce titre, aucune provision n'a été comptabilisée au 31 décembre 2018.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de l'importance des indemnités réclamées par chacune des deux parties et du niveau de jugement requis pour apprécier le bien-fondé de l'absence de provision relative à ce litige et la pertinence de l'information donnée en annexe sur ce litige.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance de l'analyse des risques effectuée par votre société, de la documentation correspondante et examiner, le cas échéant, les consultations écrites des conseils externes ;▶ procéder à une demande de confirmation auprès des avocats en charge de ce litige ;▶ apprécier avec l'aide de nos experts, qui se sont entretenus avec les avocats de la société, les risques présentés par ce litige et les hypothèses retenues par la direction pour justifier l'absence de provision à la clôture ;▶ examiner le caractère approprié des informations relatives à ce risque présentées en annexe.

■ Continuité d'exploitation

Risque identifié	Notre réponse
<p>L'exercice 2017 s'était soldé par un résultat déficitaire de MEUR 8,6 et une consommation de trésorerie de MEUR 23,3 sur l'année. A la clôture de l'exercice 2018, votre groupe présente des réserves négatives de MEUR 41,3 mais un résultat bénéficiaire de MEUR 7,6 et une augmentation de sa trésorerie de MEUR 5,1 (trésorerie de clôture de MEUR 39,8).</p> <p>L'année 2018 a notamment été marquée par la mise en place d'une alliance stratégique avec la société Tonghua Dongbao Pharma Co pour laquelle votre société a reçu un paiement initial total de MUSD 50. Par ailleurs, dans le cadre de la procédure d'arbitrage engagée par votre société à l'encontre de la société Eli Lilly & Company, le premier volet de cette procédure s'est conclu en faveur de votre société, le tribunal ayant condamné la société Eli Lilly & Company à verser le paiement d'étape contesté d'une valeur de MUSD 11,6. L'encaissement des dommages ainsi accordés (montant de MUSD 11,6 auxquels s'ajoutent les intérêts) est attendu en 2019, après la conclusion du deuxième volet de l'arbitrage, tel que mentionné dans la section « Règles et méthodes comptables » de la note 4.3.3.1 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Tel qu'exposé dans la section « Règles et méthodes comptables » de la note 4.3.3.1 de l'annexe aux comptes annuels, la convention de continuité d'exploitation a été retenue lors de l'arrêté des comptes en raison (i) des mesures de sélection des dépenses relatives aux projets et aux activités prioritaires pour votre groupe et (ii) de la possibilité d'anticiper l'encaissement du crédit d'impôt recherche.</p> <p>Nous avons considéré l'application de cette convention comme un point clé de l'audit dans la mesure où elle repose sur des prévisions de trésorerie, présentant par nature un risque de non-réalisation.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous avons pris connaissance des éléments prévisionnels présentés au conseil d'administration et analysé les prévisions de flux de trésorerie détaillées préparées par la direction générale pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2020. Nos analyses ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ examiner la cohérence des prévisions avec les données historiques ;▶ évaluer les hypothèses retenues par la direction ;▶ pour une sélection de décaissements planifiés au titre de dépenses externes pour lesquelles votre groupe a pris un engagement contractuel, rapprocher les montants retenus des contrats concernés ;▶ pour une sélection de décaissements relatifs aux dépenses externes sur les études pour lesquelles votre groupe n'a pas encore conclu de contrat avec les fournisseurs, comparer les montants retenus aux données sous-tendant les budgets arrêtés par votre direction et aux données historiques relatives à des études de même nature pour évaluer le rythme de facturation ;▶ apprécier les principales données et hypothèses (charges de personnel, dépenses externes et internes) sur lesquelles se fonde le calcul du crédit d'impôt recherche prévu par votre groupe et la date de son encaissement prévu. <p>Enfin, nous avons évalué si les informations fournies dans la section « Règles et méthodes comptables » de la note 4.3.3.1 de l'annexe aux comptes annuels étaient représentatives de la situation dans laquelle se trouve votre société.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Adocia par la décision de l'associé unique du 10 décembre 2011 pour le cabinet ODICEO et par votre assemblée générale du 24 octobre 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, nos cabinets étaient dans la huitième année de leur mission sans interruption, dont sept années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Villeurbanne et Lyon, le 11 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

ODICEO

Agnès Lamoine

ERNST & YOUNG et Autres

Mohamed Mabrouk

4.3 Comptes annuels sociaux

4.3.1 Bilan, normes françaises

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations incorporelles - brutes	157	137
(amortissements et provisions cumulés)	(92)	(72)
Immobilisations incorporelles - nettes	65	65
Immobilisations corporelles :		
Terrains	2 207	2 202
Constructions	4 275	4 275
Installations techniques, matériel et out. Industriel	2 545	2 401
Autres immobilisations corporelles	3 127	2 893
Immobilisations en cours	699	275
Total des immobilisations corporelles brutes	12 853	12 047
(amortissements et provisions cumulés)	(4 522)	(3 767)
Total immobilisations corporelles - nettes	8 330	8 280
Immobilisations financières - nettes	344	137
Actif immobilisé	8 739	8 482
Stocks et encours	131	99
Créances		
Avances, acomptes versés sur commandes	57	70
Créances clients et comptes rattachés	3	30
Autres créances	19 907	9 067
Total Créances	19 966	9 167
Disponibilités et Divers		
Valeurs mobilières de placement	7 057	8 059
Disponibilités	32 725	26 678
Charges constatées d'avance	952	573
Total Disponibilités et Divers	40 734	35 311
Actif circulant	60 832	44 576
Ecarts de conversion actif	31	28
TOTAL ACTIF	69 602	53 086

En milliers d'euros normes françaises

	31/12/2018	31/12/2017
Capital social ou individuel	693	691
Primes d'émission, de fusion, d'apport	79 624	79 625
Report à nouveau	(41 454)	(16 788)
Résultat de l'exercice	9 423	(24 667)
Capitaux propres	48 286	38 861
Avances conditionnées	520	761
Provisions pour risques et charges	31	28
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 174	6 151
Emprunts et dettes financières divers	12	14
Total Dettes financières	6 185	6 164
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 741	5 085
Dettes fiscales et sociales	2 729	2 119
Dettes sur immo et comptes rattachés	79	23
Autres dettes	20	39
Total Dettes d'exploitation	10 570	7 267
Produits constatés d'avance	4 007	0
Ecart de conversion passif	3	4
TOTAL PASSIF	69 602	53 086

4.3.2 Compte de résultat, normes françaises

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2018	31/12/2017
Chiffres d'affaires	47 562	938
Reprises sur amort. et prov., transferts de charges	204	87
Autres produits	261	63
Total des produits d'exploitation	48 028	1 088
Achats de mat. prem. et autres approvisionnements (dont var. stocks)	(2 188)	(1 746)
Autres achats et charges externes	(26 724)	(19 767)
Impôts, taxes et versements assimilés	(553)	(217)
Salaires et traitements	(8 682)	(7 372)
Charges sociales	(3 740)	(2 760)
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	(788)	(773)
Dotations aux provisions sur actif circulant	(6)	(5)
Autres charges d'exploitation	(220)	(145)
Total des charges d'exploitation	(42 901)	(32 785)
Résultat d'exploitation	5 126	(31 697)
Produits (ou charges) financiers	2 104	(265)
Résultat courant avant impôt	7 230	(31 963)
Produits (ou charges) exceptionnels	(49)	(239)
Impôts sur les bénéfices	2 242	7 535
BENEFICE OU PERTE	9 423	(24 667)

4.3.3 Annexes aux comptes annuels sociaux

4.3.3.1 Règles et méthodes comptables

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983 – articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Le total du Bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018 est de 69,6 millions d'euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice net de 9,4 millions d'euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels, qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 11 mars 2019.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999
- la loi n° 83 353 du 30 avril 1983
- le décret 83 1020 du 29 novembre 1983
- les règlements comptables :
 - 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
 - 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs

- 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs
- 2015-05 sur les gains et pertes de changes

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Pour préparer ses états financiers, la société a retenu l'hypothèse de la continuité d'exploitation.

En effet, la société accompagne le développement des projets licenciés à Tonghua Dongbao et poursuit ses activités de recherche et développement en focalisant néanmoins ses dépenses sur les projets et les activités prioritaires. L'encaissement des dommages accordés dans le cadre du premier volet de la procédure d'arbitrage lancée contre Lilly (montant de 11,6 millions de dollars plus intérêts) est attendu en 2019, après la conclusion du deuxième volet de l'arbitrage. Dans l'attente de cet encaissement, la possibilité d'anticiper l'encaissement du crédit d'impôt recherche permet à la Société de financer le plan opérationnel défini et ainsi de respecter ses engagements financiers au moins sur les 12 prochains mois.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

▪ Immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement ont été immobilisés et amortis sur une durée de 3 ans.

Les frais de recherche et développement ne sont pas immobilisés et restent en charges dans le compte de résultat de la Société.

▪ Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

La Société a bénéficié des mesures de tolérance et a opté pour le maintien des durées d'usage pour les immobilisations non décomposables.

La Société ne dispose pas d'immobilisations décomposables.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

<i>Nature de l'immobilisation</i>	<i>Durée</i>
Logiciels	3-5 ans
Aménagements de terrains	10 ans
Construction, bâtiment	20 ans
Installations techniques	3 à 5 ans (occasion – neuf)
Installations et agencements divers	7 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	5 ans

Les autres achats d'immobilisations corporelles correspondent à l'acquisition de terrains pour lesquels aucune dépréciation n'a été pratiquée.

- Participations et autres titres immobilisés

A la date du dépôt du présent document de référence, la Société détient une filiale aux Etats-Unis dénommée Adocia Inc. qui compte deux collaborateurs : un directeur médical et un directeur marketing.

Le capital de 1 \$ de la filiale est composé de 100 actions, détenues à 100% par Adocia.

- Valeurs mobilières de placement

La Société place ses fonds en valeurs mobilières de placement (SICAV monétaires) évaluées à leur coût d'acquisition. Elle a également placé une partie de ses liquidités sur des dépôts à terme à court terme à taux fixe garanti.

A la fin de l'exercice 2018, la plus-value latente nette liée à ces placements s'élève à 34,1 milliers d'euros.

- Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti". Ils peuvent être dépréciés si la date de péremption est dépassée, ou/et si le projet auquel ils se rapportent a été abandonné par la Société et a fait l'objet d'un constat d'échec.

- Crédit d'Impôt pour la Compétitivité de l'Emploi

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité de l'Emploi s'élève à 0,1 million d'euros au titre de l'année 2018, à un niveau stable comparé à 2017. Ce montant est comptabilisé en déduction des charges de personnel.

- Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société provient, à hauteur de 37,1 millions d'euros des contrats de concession de licences signés avec Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd en avril 2018. Ces contrats portent sur les combinaisons BioChaperone Lispro et BioChaperone Combo en Chine et dans certains territoires.

La Société a également reconnu en chiffre d'affaires 10,3 millions d'euros (11,6 millions de dollars) au titre d'un paiement d'étape contractuel contesté par Lilly et pour lequel Adocia a obtenu un jugement favorable en août 2018. Le paiement est attendu au cours de l'année 2019.

Enfin, la Société a enregistré en 2018 des revenus de location d'une partie des locaux dont elle est propriétaire à hauteur de 0,2 million d'euros contre 0,3 millions d'euros en 2017.

- Changement de méthodes

Néant.

4.3.3.2 Faits significatifs de l'exercice

L'année 2018 a été marquée par la mise en place d'une alliance stratégique avec la société Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd (« THDB »), leader chinois de la production et de la commercialisation d'insuline. En avril 2018, Adocia et THDB ont annoncé la mise en place de deux accords de licence pour les produits BioChaperone® Lispro et BioChaperone® Combo pour le marché chinois et d'autres marchés d'Asie et du Moyen-Orient. Selon les termes des accords de Licence, THDB est responsable des futurs développements, production et commercialisation de BioChaperone Combo et BioChaperone Lispro sur les territoires couverts. Adocia a reçu un paiement initial total de 50 millions de dollars et est éligible à recevoir des paiements d'étape pouvant atteindre un montant maximum de 85 millions de dollars ainsi que des redevances à deux chiffres sur les ventes de ces deux produits sur les territoires concernés. Depuis la signature, les deux sociétés ont activement travaillé au transfert de technologie pour permettre la fabrication des deux produits. THDB envisage d'initier une étude clinique de Phase 3 pour BioChaperone Lispro en 2019 et une première étude clinique sur BioChaperone Combo fin 2019.

En juin 2018, le partenariat avec THDB a été renforcé par deux contrats d'approvisionnement en insulines glargine et lispro. Selon les modalités de ces accords THDB produira et fournira à Adocia les insulines lispro (API) et glargine (API) dans le monde entier, à l'exception de la Chine. Ces accords permettent à Adocia de poursuivre le

développement des projets BioChaperone Lispro et BioChaperone Combo et ouvrent de nouvelles opportunités de partenariats. Adocia prépare une étude dite « de bridging » afin de qualifier l'insuline lispro fabriquée par THDB comme source équivalente à l'insuline lispro de Lilly. Cette étude devrait être la seule requise par les agences réglementaires pour permettre l'entrée en phase 3 de BioChaperone Lispro.

D'un point de vue clinique, Adocia a réalisé en 2018 la première étude chez l'homme de BioChaperone Pramlintide Insuline (BC Pram Ins). Cette étude chez les patients diabétiques de type 1, dont les résultats positifs ont été annoncés en septembre 2018, a permis de montrer une diminution de l'excursion glycémique de 97% dans les deux heures suivant un repas avec BC Pram Ins comparé à une insuline prandiale analogue, Humalog®. Le produit a été bien toléré. Adocia prévoit d'initier une deuxième étude, à administration répétée, au deuxième trimestre 2019.

Les développements menés à ce jour sur les différents produits du portefeuille ont mis en valeur des propriétés uniques de la technologie BioChaperone, qui permet notamment d'apporter des améliorations significatives d'agents thérapeutiques isolés et également de combiner plusieurs protéines thérapeutiques. Dans l'optique d'étendre l'application de cette technologie, Adocia a annoncé début 2018 que la technologie BioChaperone serait également déployée à une gamme sélectionnée de thérapies injectables dans plusieurs aires thérapeutiques. Les premiers programmes ajoutés au portefeuille comprennent une version prête à l'emploi du teduglutide pour le traitement du syndrome du grêle court et une combinaison à dose fixe de glucagon et d'exenatide pour le traitement de l'obésité, tous deux en phase préclinique.

Enfin, sur le plan juridique, en août 2018, le premier volet de la procédure d'arbitrage engagée par Adocia à l'encontre de Lilly s'est conclu en faveur d'Adocia. Le Tribunal Arbitral a condamné Lilly à verser le paiement d'étape contesté d'une valeur de 11,6 millions de dollars, ainsi que des intérêts.

La procédure d'arbitrage se poursuit concernant les autres demandes d'Adocia estimées à un montant réévalué de 1,3 milliard de dollars et les contre-demands de Lilly pour un montant de 188 millions de dollars. Une décision du Tribunal arbitral sur ces demandes est attendue courant 2019.

Enfin, en octobre 2018, Lilly a engagé une action civile auprès de la District Court of the Southern District of Indiana en vue d'obtenir un jugement déclaratoire relatif aux désignations d'inventeurs pour deux de ses brevets américains portant sur des formulations d'insuline ultra-rapide (brevets américains de Lilly Nos. 9,901,623 and 9,993,555 intitulés « Formulations ultra-rapides d'insuline »). Lilly précise dans sa plainte que la procédure a été engagée parce qu'Adocia a affirmé que les brevets de Lilly reflètent des contributions inventives d'Adocia. Adocia ne s'attend pas à ce que cette procédure soit résolue dans l'année fiscale en cours.

4.3.3.3 Notes sur les états financiers en normes françaises

Sommaire des notes

NOTE 1	Immobilisations incorporelles
NOTE 2	Immobilisations corporelles
NOTE 3	Etat des créances et des dettes
NOTE 4	Charges à payer
NOTE 5	Produits à recevoir
NOTE 6	Charges et produits constatés d'avance
NOTE 7	Composition du capital social
NOTE 8	Effectif
NOTE 9	Avances remboursables et subventions Bpifrance
NOTE 10	Compte de résultat
NOTE 11	Bilan

NOTE 1 Immobilisations incorporelles

	31/12/2017	Augmentation/ Reclassement	Diminution	31/12/2018
Frais d'établissement et de développement	11			11
Autres immobilisations incorporelles	126	20	0	146
VALEUR COMPTABLE BRUTE	137	20	0	157
Frais d'établissement et de développement	(11)			(11)
Autres immobilisations incorporelles	(60)	(20)	0	(81)
AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	(72)	(20)	0	(92)
Frais d'établissement et de développement	0			0
Autres immobilisations incorporelles	65	0		65
VALEUR COMPTABLE NETTE	65	0	0	65

NOTE 2 Immobilisations corporelles

	31/12/2017	Augmentation/ Reclassement	Diminution	31/12/2018
Terrain	2 032	0	0	2 032
Amenagement de terrain	170	5	0	175
Construction	4 275	0	0	4 275
Matériel de laboratoire	2 401	157	(13)	2 545
Agencement et installations	1 695	70	0	1 765
Mobilier Matériel de bureau	1 198	163	0	1 362
Immobilisations corporelles en cours	275	424	0	698
VALEUR COMPTABLE BRUTE	12 047	819	(13)	12 853
Terrain	0	0	0	0
Amenagement de terrain	1	17	0	18
Construction	336	214	0	550
Matériel de laboratoire	1 844	218	(13)	2 049
Agencement et installations	782	143	0	925
Mobilier Matériel de bureau	803	177	0	980
AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION	3 767	768	(13)	4 522
Terrain	2 032	0	0	2 032
Amenagement de terrain	169	(12)	0	157
Construction	3 939	(214)	0	3 725
Matériel de laboratoire	557	(61)	0	496
Agencement et installations	912	(73)	0	840
Mobilier Matériel de bureau	395	(13)	0	382
Immobilisations corporelles en cours	275	424	0	698
VALEUR COMPTABLE NETTE	8 280	51	0	8 331

Les regroupements d'immobilisations corporelles présentés dans le tableau ci-dessus diffèrent de ceux présentés dans le document de référence 2017. Dans un souci de clarté de l'information financière, les sous-catégories détaillées ci-dessus ont été alignées sur celles présentées dans les annexes sur les comptes consolidés.

NOTE 3 Etat des créances et des dettes

Créances en milliers d'euros	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Autres immobilisations financières	344		344
Autres créances clients	3	3	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	15	15	
Etat - Impôts sur les bénéfices (y compris CICE et CIR)	6 786	6 453	333
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	1 001	1 001	
Debiteurs divers	12 162	12 162	
Créances courantes	19 966	19 633	333
Charges constatées d'avance	952	952	
TOTAL GENERAL	21 262	20 586	677

<i>Dettes en milliers d'euros</i>	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 174	1 783	4 390
Emprunts et dettes financières divers	12		12
Dettes financières	6 185	1 783	4 402
Fournisseurs et compte rattachés	7 458	7 458	
Personnel et comptes rattachés	938	938	
Sécurité sociale et autres organismes	1 311	1 311	
Taxe sur la valeur ajoutée	0	0	
Autres impôts taxes et assimilés	479	479	
Dettes sur immo. et comptes rattachés	79	79	
Groupe et associés	283	283	
Autres dettes	20	20	
Dettes d'exploitation	10 570	10 570	
Produits constatés d'avance	4 007	2 314	1 692
TOTAL GENERAL	20 762	14 667	6 095

NOTE 4 Charges à payer

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 889	3 314
Dettes fiscales et sociales	1 845	1 258
TOTAL	5 734	4 572

NOTE 5 Produits à recevoir

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2018	31/12/2017
Créances clients et comptes rattachés	3	23
Etat	85	107
Autres créances	262	300
Disponibilités	0	6
TOTAL	350	436

NOTE 6 Charges et produits constatés d'avance

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2018	31/12/2017
Charges ou produits d'exploitation	(3 055)	573
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	(3 055)	573

NOTE 7 Composition du capital social

	A l'ouverture de l'exercice	Augmentation de capital (en actions)	A la clôture de l'exercice	Capital social (en euros)
Actions ordinaires	6 910 753	20 491	6 931 244	693 124

NOTE 8 Effectif

	31/12/2018	31/12/2017
Techniciens	58	59
Cadres	72	68
Effectif total	130	127

NOTE 9 Avances remboursables et subventions Bpifrance

Contrat Bpifrance (ex OSEO Innovation) en date du 25 avril 2012

Dans le cadre du projet Insuline, la Société a conclu un contrat avec Bpifrance Financement en date 25 avril 2012 en vertu duquel la Société a bénéficié d'une avance remboursable d'un montant total de 0,8 millions d'euros pour le développement d'une formulation d'insuline « humaine » à action rapide et l'étude clinique de Phase 2a. L'ensemble des conditions techniques et financières ayant été réalisées la Société a perçu l'intégralité de cette aide remboursable le 30 avril 2012.

En 2018, la Société a remboursé 0,15 million d'euros, tout ou partie du solde étant à rembourser jusqu'en 2020 (cf. Chapitre 1.3.7)

Contrat Coface – Assurance prospection commerciale internationale en date du 1^{er} octobre 2012

Dans le cadre de sa prospection sur de nouveaux marchés (Inde et Chine), la Société a conclu, moyennant le versement d'une prime de 2% du budget annuel, un contrat Prospection avec la Coface en date du 26 octobre 2012.

Selon les termes du contrat, la Coface garantit le remboursement de 75% du montant des dépenses engagées sur une période de garantie fixée à 4 ans courant du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2016, et prolongée sur 2 ans jusqu'en 2018.

Au titre des dépenses engagées sur la première période assurée, soit du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2013, la Société a reçu la somme de 91 milliers d'euros le 17 décembre 2013.

Au cours de la période allant du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014, la Société n'ayant pas engagé de dépenses de prospection sur les marchés visés, le contrat est résilié. Par conséquent, la Société est entrée en période d'amortissement sur les sommes reçues jusqu'alors, c'est-à-dire 91 milliers d'euros et selon les modalités prévues au contrat et figurant ci-dessus.

Sur l'année 2018, suite à la signature du partenariat avec la société chinoise Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd, la Société a procédé au remboursement de la totalité de l'avance consentie soit 91 milliers d'euros, conformément aux termes du contrat.

La Société ayant généré du chiffre d'affaires en Chine en 2018, l'intégralité de cette avance a été remboursée en décembre 2018.

NOTE 10 Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de la Société de 47,6 millions d'euros est principalement issu :

- des contrats signés avec Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd avril 2018, à hauteur de 37,1 millions d'euros
- de l'obtention d'un jugement favorable en août 2018 au titre d'un paiement d'étape contractuel contesté par Lilly, à hauteur de 10,3 millions d'euros (11,6 millions de dollars)

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2018	31/12/2017
Chiffres d'affaires	47 562	938
Reprises sur amort. et prov., transferts de charges	204	87
Autres produits	261	63
Total des produits d'exploitation	48 028	1 088

En 2018, les charges d'exploitation se sont élevées à 42,9 millions d'euros contre 32,8 millions d'euros en 2017 et comprennent les postes suivants :

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2018	31/12/2017
Achats de mat. prem. et autres approvisionnements	(2 188)	(1 746)
Autres achats et charges externes	(26 724)	(19 767)
Impôts, taxes et versements assimilés	(553)	(217)
Charges de personnel	(12 422)	(10 132)
Dotations aux amortissements et provisions	(795)	(778)
Autres charges d'exploitation	(220)	(145)
Total des charges d'exploitation	(42 901)	(32 785)

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 5,1 millions d'euros contre un déficit de 32,8 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier net est un gain de 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2018 comparé à une perte de 0,3 million d'euros l'an dernier. Il est constitué principalement des intérêts courus accordés par le Tribunal arbitral dans le cadre du premier volet de la procédure engagée à l'encontre d'Eli Lilly, lesquels s'élèvent à 1,6 million d'euros à fin décembre 2018. Des variations de change sont également reconnues pour un montant net de 0,6 millions d'euros.

En conséquence, le résultat courant avant impôts est positif à 7,2 millions d'euros contre une perte de 32 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du Crédit d'Impôt Recherche d'un montant de 6,4 millions et de la charge d'impôt à hauteur de 4,1 millions d'euros, le résultat de l'exercice 2018 se solde par un résultat net après impôts de 9,4 millions d'euros contre une perte nette de 24,7 millions d'euros l'année précédente. Il est précisé que l'impôt sur les sociétés relatif à l'année 2018 sera intégralement payé par l'imputation du crédit d'impôt relatif à la retenue à la source appliquée, en Chine, lors du paiement initial de Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd.

NOTE 11 Bilan

Actif

L'actif immobilisé s'élève à 8,7 millions d'euros au 31 décembre 2018 comparé à 8,5 millions d'euros au 31 décembre 2017. L'augmentation nette de 0,2 million d'euros provient principalement des travaux de rénovation de deux plateaux de 450 m² destinés principalement aux activités du département Analyse, pour un montant qui atteint 0,5 million d'euros au 31 décembre 2018.

L'**actif circulant** s'élève à 60,8 millions d'euros comparé à 44,6 millions d'euros l'an dernier. Il est composé des éléments suivants :

- Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est passé de 34,7 millions d'euros au 31 décembre 2017 à 39,8 millions d'euros au 31 décembre 2018. L'amélioration du poste de 5 millions d'euros sur l'exercice reflète l'encaissement du paiement initial de Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd pour 37,2 millions d'euros (45 millions de dollars), nets de retenue à la source en Chine, ainsi qu'un niveau de dépenses similaire à celui de l'an dernier, après retraitement des dépenses liées aux procédures juridiques menées à l'encontre d'Eli Lilly.
- Le poste « autres créances » qui s'établit à 19,9 millions d'euros au 31 décembre 2018 comparé à 9,1 millions d'euros l'an dernier. Il comprend notamment la créance de 11,9 millions d'euros liée au gain du premier volet de la procédure d'arbitrage engagée par Adocia à l'encontre d'Eli Lilly. Ces 11,9 millions d'euros se décomposent en 10,3 millions d'euros pour l'exécution de la clause contractuelle (11,6 millions de dollars) et 1,6 million d'euros au titre des intérêts courus accordés par le Tribunal arbitral. Le poste « autres créances » comprend également les créances envers l'Etat, notamment le Crédit d'Impôt Recherche de l'exercice (CIR) pour 6,4 millions d'euros, la créance de carry back pour 0,3 million d'euros, la créance de TVA et le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE).

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, les factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu s'établissent comme suit :

<i>Créances en milliers d'euros</i>	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	0	0	0	0	0
Montant total des factures concernées TTC	0	0	0	0	0
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	0%	0%	0%	0%	0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues			0		
Montant total des factures exclues TTC			0		
(C) Délais de paiement de référence utilisés					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : à réception de facture				

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 1 million d'euros en 2018, comparé à 0,6 million d'euros à fin 2017.

Passif

Les capitaux propres de la Société s'élèvent à 48,2 millions d'euros comparé à 38,9 millions d'euros l'an dernier. Le capital social s'établit à 693 124 euros au 31 décembre 2018, contre 691 075 euros au terme de l'exercice précédent. La prime d'émission de 79,6 millions d'euros en fin d'exercice 2018 est stable par rapport à 2017.

Le compte de report à nouveau débiteur s'élève à 41,5 millions d'euros fin 2018 comparé à 16,8 millions d'euros fin 2017, la variation correspondant à l'affectation de la perte de l'exercice 2017 pour 24,7 millions d'euros.

Les avances conditionnées sont en diminution de 0,2 million d'euros à 0,5 million d'euros au 31 décembre 2018 (voir note 9 concernant les avances remboursables).

Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Les dettes financières s'élèvent à 6,2 millions d'euros à fin décembre 2018, à un niveau stable comparé à fin 2017.

Les « **dettes fiscales et sociales** » s'élèvent à 2,7 millions, en hausse de 0,6 million d'euros par rapport à fin 2017. Cela s'explique par l'augmentation de la provision pour congés payés de 0,2 million d'euros et par la constatation d'une provision au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à hauteur de 0,3 million d'euros.

Les « **dettes fournisseurs** » s'établissent à 7,7 millions d'euros comparé à 5,1 millions d'euros fin décembre 2017, ce qui s'explique par une activité soutenue en fin d'année 2018 avec, notamment, les audiences devant le Tribunal arbitral qui ont eu lieu en décembre 2018 dans le cadre des procédures engagées contre Eli Lilly.

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, les factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu s'établissent comme suit :

<i>Dettes en milliers d'euros</i>	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	41	5	2	3	51
Montant total des factures concernées TTC	1 548	9	6	36	1 598
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	5%	0%	0%	0%	5%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues			15		
Montant total des factures exclues TTC			56		
(C) Délais de paiement de référence utilisés					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : selon le fournisseur, à réception de facture, à 30 jours nets, à 45 jours nets, etc.				

Une facture d'un montant de 1,2 million de dollars a été reçue par la Société pendant sa fermeture annuelle, fin décembre 2018. Cela explique le montant élevé des factures non réglées à fin 2018.

4.3.3.4 Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2018

Il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 9,4 millions d'euros au compte de report à nouveau créditeur.

Il est rappelé que la Société n'a pas distribué de dividende au titre des trois derniers exercices clos.

4.3.3.5 Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, la Société n'a engagé aucune dépense somptuaire et charge non déductible visée à l'article 39-4 de ce code, au titre des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

4.3.3.6 Engagement hors bilan

Engagement de retraite

La Société a fait le choix de ne pas comptabiliser, sous forme de provision, ses engagements en matière de départ à la retraite.

Elle a cependant procédé à une approche chiffrée de ces engagements dans les comptes établis en normes IFRS pour un montant de 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 2,2 millions d'euros au 31 décembre 2017. (Se référer à la note 11 des annexes aux comptes consolidés établis en normes IFRS, présente dans le paragraphe 4.16 du présent document de référence).

Signature de crédits baux

La Société possède plusieurs biens financés par crédit-bail. Fin décembre 2018, elle est détentrice de quatre contrats. Ces contrats portent sur des équipements dont la valeur totale d'acquisition est de 1 million d'euros. Les financements sont d'une durée de 4 ans pour trois contrats (0,8 millions d'euros) et de 3 ans pour le dernier (0,1 million d'euros).

Cautions données

Dans le cadre des emprunts souscrits pour l'acquisition du bâtiment et des parkings, la Société a consenti les garanties suivantes :

- une inscription d'un privilège de prêteur de deniers et subrogation dans le privilège de vendeur sur le montant de l'acquisition du bâtiment,
- une hypothèque sur l'enveloppe travaux.

Par ailleurs, la Société a effectué un dépôt à terme pour un montant de 1,5 million d'euros, au titre de la garantie d'une ligne de trésorerie accordée par un établissement bancaire et souscrite pour financer une partie des frais juridiques liés aux demandes d'arbitrage lancées à l'encontre de Lilly.

Actions gratuites, bons de souscription d'actions, BSA et BSPCE

Les informations relatives aux attributions d'actions gratuites, de bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise, d'options de souscriptions d'actions et de bons de souscription d'actions sont détaillées au chapitre 5.1.5 du présent document de référence.

4.3.3.7 Honoraires des commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par la Société sur les deux dernières années :

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	Ernst & Young		Odicéo	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et comptes consolidés	43	41	43	42
Autres prestations et diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes		3		
Sous-total Audit	43	44	43	42
Autres prestations fiscales				
Autres prestations et diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
Sous-total Autres prestations	0	0	0	0
TOTAL	43	44	43	42

4.3.3.8 Evénements postérieurs à la clôture

Néant.